

Réouverture de la déchèterie de Triel-sur-Seine

Informations pratiques et consignes à respecter

Depuis le 29 avril, la déchèterie de Triel-sur-Seine a rouvert ses portes aux particuliers.

Dans le contexte de crise sanitaire et pendant toute la période de déconfinement, la réouverture de l'équipement s'accompagne d'un dispositif spécial qui comprend :

- des mesures de protection de la santé du personnel,
- un aménagement des jours et horaires d'ouverture,
- des modalités pour respecter les gestes barrière sur site,
- des modifications sur les conditions de dépôts.



Dispositif spécial pendant toute la durée du déconfinement

Jours et horaires d'ouverture

Lundi : 13h30 – 16h30

Mercredi, vendredi et samedi : 9h – 12h et 13h30 – 16h30

Dimanche : 9h – 12h

Fermée les mardis, jeudis et les jours fériés.

Marche à suivre et conditions pour un dépôt dans le respect des règles sanitaires

Consignes à respecter sur site

- Rester dans son véhicule pendant toute la phase d'attente
- Présenter son badge d'accès nominatif à travers la vitre fermée du véhicule pour un contrôle visuel (relevé d'identité)
- Port du masque et des gants obligatoires
- Accès par groupe de 3 véhicules maximum sur le quai de déchargement.
- Au signal de l'agent d'accueil, 1 seul usager peut sortir de son véhicule sur le quai
- Apports limités à 1m³ par visite et par jour (maximum 5m³ /mois)
- Durée maximum de 15 min sur le quai de déchargement
- Respecter les distances sociales et gestes barrières (1 mètre minimum – aucun contact)

Non autorisé

- Provisoirement, le dépôt de déchets d'Equipements Electriques et Electroniques : petits et gros appareils électroménagers et informatiques. En raison de la crise sanitaire COVID-19, les repreneurs de cette filière de valorisation n'ont pas encore redémarré leurs activités.
- Les camions plateau
- Les demandes d'autorisations exceptionnelles de dépôt supérieures à 1m³
- Les demandes de prêt de matériel (pelles, balais...)
- Les demandes d'assistance physique par l'agent d'accueil (port de charge)
- Les demandes de nouveau badge d'accès sur place (demandes à faire sur le site internet gpseo.fr)

Infos pratiques

Jusqu'au 11 mai – obligation de présenter l'attestation de déplacement en ayant cocher la case suivante :

« Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées ».

Pour tout renseignement complémentaire : dechetteries@gpseo.fr

Retrouvez l'actualité COVID-19 Déchets, sur gpseo.fr

Liens utiles

[Déchets et encombrants](#)

Contact

Déchèterie de Triel-sur-Seine

Zone écopôle Seine Aval, Chemin des Moines - 78510 Triel-sur-Seine

Accès réservé aux résidents des communes suivantes : Chapet, Chanteloup, Evecquemont, Ecquevilly, Meulan-en-Yvelines, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Villennes-sur-Seine.